

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2417)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 121

présenté par

M. Bleunven, M. Rouillard, M. Le Roch, M. Le Bris, M. Noguès et M. Bui

ARTICLE PREMIER

I. – Après le mot :

« sont »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« composées d'un ou plusieurs départements constitués dans les limites territoriales en vigueur au 31 décembre 2015, conformément au tableau annexé au présent code : ».

II. – En conséquence, substituer aux alinéas 5 à 16 les trois alinéas suivants :

« Tableau annexé

« Limites territoriales des régions

«

Région	Départements composant la Région
Alsace et Lorraine	Meurthe-et-Moselle ; Meuse ; Moselle ; Bas-Rhin ; Haut-Rhin ; Vosges
Aquitaine, Poitou Charentes et Limousin	Charente, Charente Maritime, Corrèze ; Creuse ; Deux Sèvres ; Dordogne ; Gironde ; Landes ; Lot-et-Garonne ; Pyrénées-Atlantiques ; Haute-Vienne ; Vienne
Auvergne et Rhône-Alpes	Ain ; Allier ; Ardèche ; Cantal ; Drôme ; Isère ; Loire ; Haute-Loire ; Métropole de Lyon ; Puy-de-Dôme ; Rhône ; Savoie ; Haute-Savoie
Bourgogne et Franche-Comté	Côte d'Or ; Doubs ; Jura ; Nièvre ; Haute-Saône ; Saône-et-Loire ; Yonne ; Territoire de Belfort
Bretagne	Côtes-d'Armor ; Finistère ; Ille-et-Vilaine ; Loire-Atlantique ; Morbihan
Centre Val de Loire	Cher ; Eure-et-Loir ; Indre ; Indre-et-Loire ; Loir-et-Cher ; Loiret ; Maine-et-Loire ; Mayenne ; Sarthe ; Vendée
Champagne-Ardenne et Picardie	Aisne ; Ardennes ; Aube ; Marne ; Haute-Marne ; Oise ; Somme
Île-de-France	Paris ; Seine-et-Marne ; Yvelines ; Essonne ; Hauts-de-Seine ; Seine-Saint-Denis ; Val-de-Marne ; Val-d'Oise
Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées	Ariège ; Aude ; Aveyron ; Gard ; Haute-Garonne ; Gers ; Hérault ; Lot ; Lozère ; Hautes-Pyrénées ; Pyrénées-Orientales ; Tarn ; Tarn-et-Garonne
Nord-Pas-de-Calais	Nord ; Pas-de-Calais
Basse-Normandie et Haute-Normandie	Calvados ; Eure ; Manche ; Orne ; Seine-Maritime
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-de-Haute-Provence ; Hautes-Alpes ; Alpes-Maritimes ; Bouches-du-Rhône ; Var ; Vaucluse

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les régions constituent l'échelon qui doit permettre à notre pays de relancer notre économie et renforcer les solidarités sur le territoire national, tel est l'objectif de la réforme territoriale.

Avec la réforme désormais engagée, se dessine une décentralisation qui permettra de proposer aux citoyens une gestion administrative territoriale efficace au service d'une économie régionale dynamique, créatrice d'emplois.

Les politiques régionales seront développées pour permettre le bon accomplissement de leurs nouvelles missions et ambitions, notamment sur les volets de l'économie, de la formation, de l'emploi, de la culture, du tourisme et des transports.

Les collectivités locales auront un rôle important à jouer ; la commande publique, notamment, pourra être un véritable levier de croissance pour les économies locales.

C'est l'un des enjeux de cette réforme ; permettre à la population de disposer de services publics performants, en lien avec leurs territoires.

Cette réforme sera d'autant plus efficace si elle est comprise, lisible et soutenue par la population.

C'est le sens de cet amendement.

La population issue des quatre départements de l'actuelle Bretagne, ainsi que de celle du département de la Loire Atlantique est très majoritairement favorable à une région organisée autour de ces cinq départements.

Les secteurs économiques, culturels ou encore touristiques de ces cinq départements sont également très favorables à cette organisation territoriale.

Les conditions favorables à la créativité et à l'émergence d'initiatives, qu'elles soient publiques ou privées émergeront de solidarités nées d'un sentiment d'appartenance partagé unique en France.

La création de cette région avec ces cinq départements ne remet aucunement en question les coopérations inter régionales existantes et à venir.

La notion du repli identitaire ne saurait par ailleurs être invoquée ; la Bretagne, de par son caractère maritime étant fondamentalement ouverte sur le monde.

Une Bretagne à cinq départements, organisée autour de ses trois métropoles, et d'un maillage territorial constitué de ses villes moyennes serait cohérente, économiquement, socialement, et culturellement.

D'autre part, la fusion des régions Pays de la Loire et région Centre permettrait de constituer une région cohérente et reconnue autour de l'axe ligérien : la région Centre Val de Loire.

Cet amendement correspond à une histoire et un patrimoine partagés le long de l'axe ligérien, à des coopérations universitaires, touristiques, économiques et culturelles installées.

Il permettrait également de poursuivre l'objectif gouvernemental de réduction du nombre de régions.